

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 8 novembre 2024

**Délibération n° 2024-100-2  
Séance du 5 novembre 2024**

-----  
Adhésion à l'Institut Français de l'Audit  
et du Contrôle Interne – IFACI  
-----

**Le Bureau,**

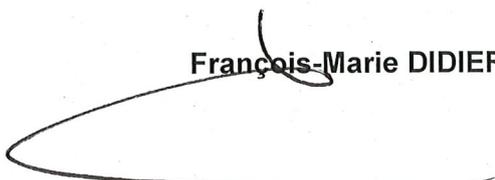
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 24 octobre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion à l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI),

**Après en avoir délibéré**

- Article 1 :** Approuve l'adhésion à l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne, dont le siège social se situe 98 bis boulevard Haussmann 75008 Paris, au titre de l'année 2025.
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle.
- Article 3 :** Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 435 €, correspondant à cette adhésion, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**